

N° CP **9c/15-07**
Séance du **13 AVR. 2007**

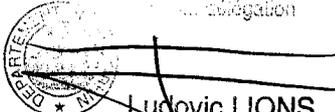
FONDS D'INTERVENTION POUR LA PREVENTION DES VIOLENCES SCOLAIRES
Trois projets d'actions mis en œuvre par les collèges François Villon de
Mulhouse, Molière de Colmar et Jean-Paul de Dadelsen de Hirsingue

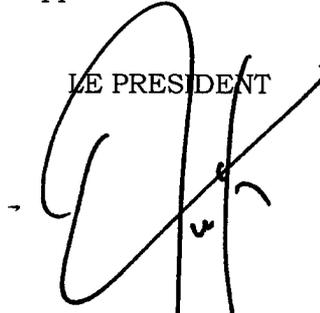
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion des jeunes pour l'année 2007,
- VU la délibération n°2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre de l'insertion des jeunes en grande difficulté créant le Fonds d'Intervention pour la Prévention des Violences Scolaires et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue un crédit de 4 438 € pour les projets présentés par des collèges,
- ❖ Autorise les versements des financements correspondants pour ces projets, soit :
 - 1 138 € au collège François Villon de Mulhouse,
 - 3 000 € au collège Molière de Colmar,
 - 300 € au collège Jean-Paul de Dadelsen de Hirsingue.
- ❖ Précise que la dépense correspondante d'un montant de 4 438 € sera prélevée au chapitre 65, nature 65.737, fonction 51, enveloppe 18389.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **16 AVR. 2007**
Publication **20 AVR. 2007**
Pour le Président du Conseil Général
.....délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions